

Privatisation dans l'éducation au Maroc et droit à l'éducation: fiche résumé visuelle

Global Economic, Social and Cultural Rights, Septembre 2014

Contacts : Sylvain Aubry, chercheur à la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights:
sylvain@globalinitiative-escr.org / +33 7 81 70 81 96

Politiques publiques

A travers la Charte Nationale de l'éducation et le plan d'urgence 2009 – 2012, le gouvernement s'est donné un objectif de 20% d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire privé d'ici 2010. La délégation gouvernementale à Genève lors de l'examen par le Comité des droits de l'enfant le 3 septembre 2014 a indiqué que l'objectif de 20% était pour 2015.

Mesures prises pour inciter de développement de l'enseignement privé:

- Déductions fiscales
- Exonérations de taxe foncière
- Politiques incitatives et cadre légal flexible
- Aide à la recherche de fond
- Prêts à taux bas - Fonds de promotion de l'enseignement et de la formation privés (Fopep)
- Formations d'enseignants du privé par l'Etat (Tadriss Academy)

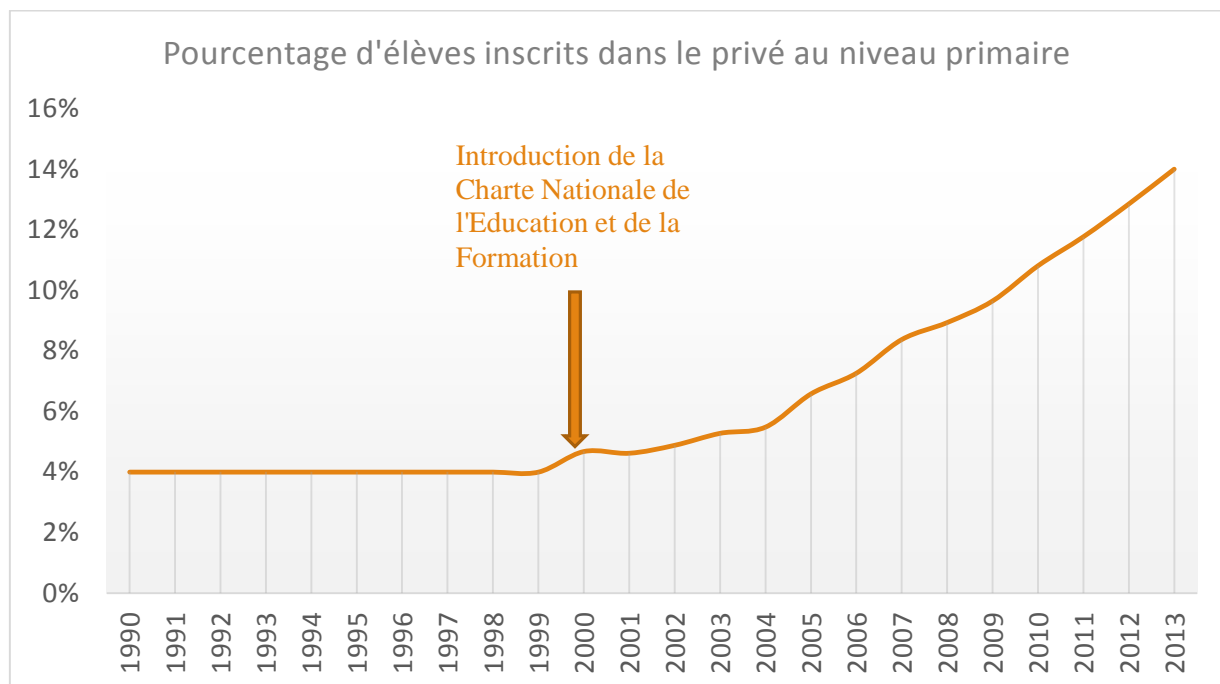
Les lois applicables incluent :

- La charte nationale de l'éducation
- La loi 06 – 00
- Le Dahir n° 1-00-202
- Le Décret n° 2-00-1015
- L'accord cadre établissements privés - Etat de 2007

I. Croissance rapide de la privatisation et bouleversement du système éducatif

La scolarisation privée au niveau primaire a plus que triplé en moins de 15 ans, passant de 4% en 1999 à 14% en 2013.

Entre 1995 et 2010 les inscriptions dans le privé à tous les niveaux ont plus que doublé, avec une croissance annuelle moyenne de 6%.¹



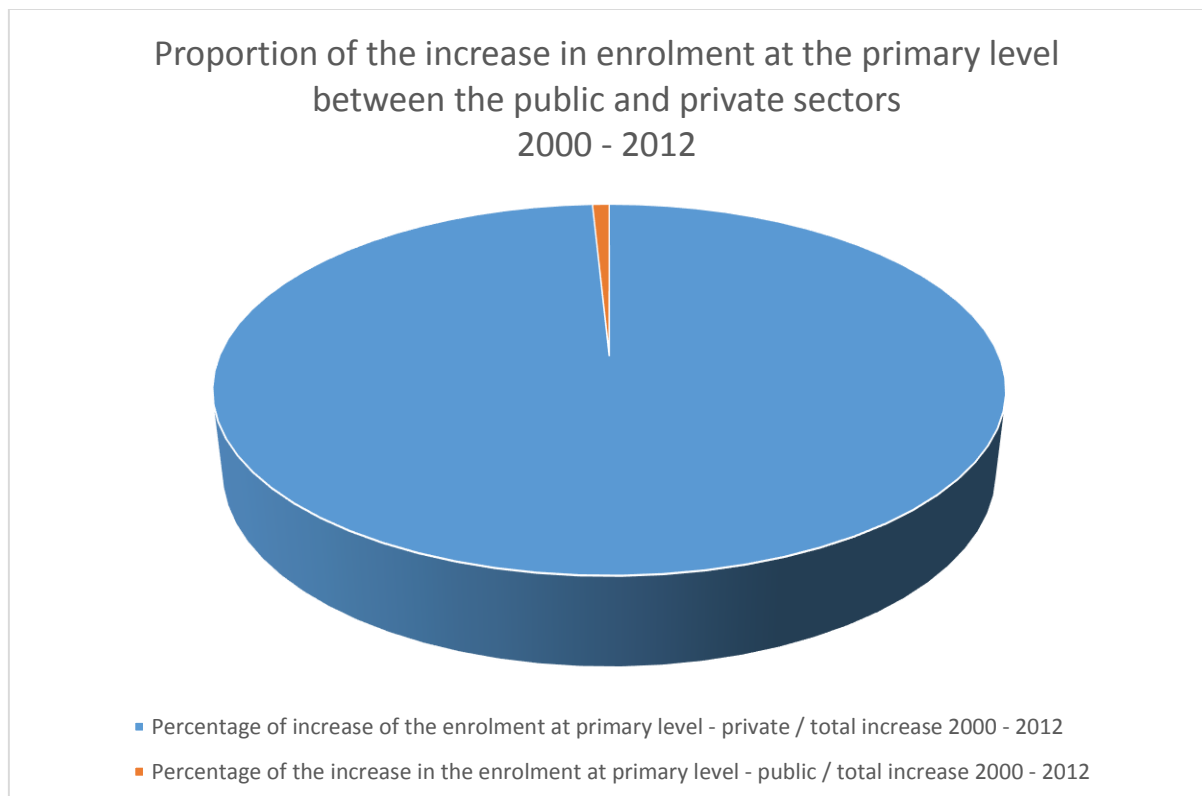
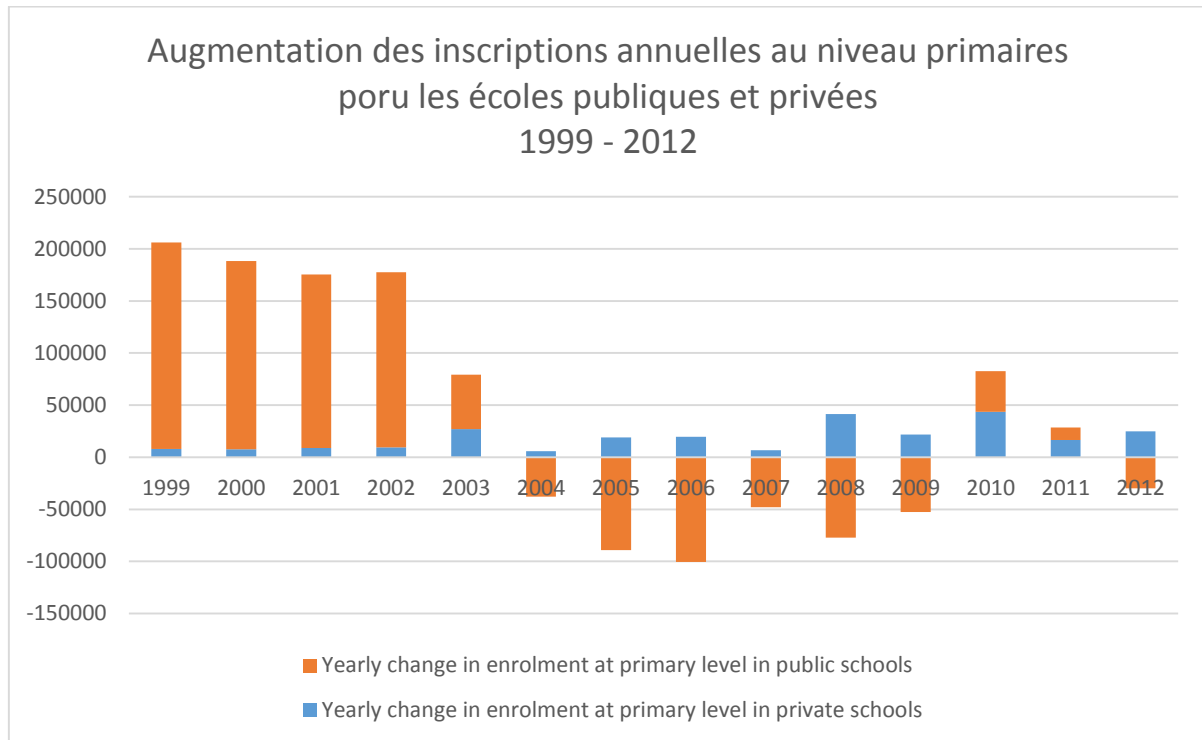
Projections des pourcentages d'inscriptions dans le privé au niveau primaire (2014 – 2038) en appliquant la moyenne de croissance sur la période 2000 - 2014

Année	2000	2005	2010	2013	2020	2023	2030	2038
Pourcentage d'élèves inscrits dans le privé au niveau primaire	4.2%	5.5%	10%	13%	24%	30%	52%	97%

¹ UNESCO, Education au Maroc: Analyse du secteur, 2010/ED/FU/RAB/PI/2, p. 49.

Entre 2000 et 2012, le nombre d'élèves inscrits au niveau primaire (dans les écoles publiques et privées) a augmenté de 347 500 élèves. Dans la même période, le nombre d'élèves inscrits dans le privé a augmenté de 344 500 élèves, ce qui est l'équivalent de 99% de l'augmentation des places disponibles sur la période.

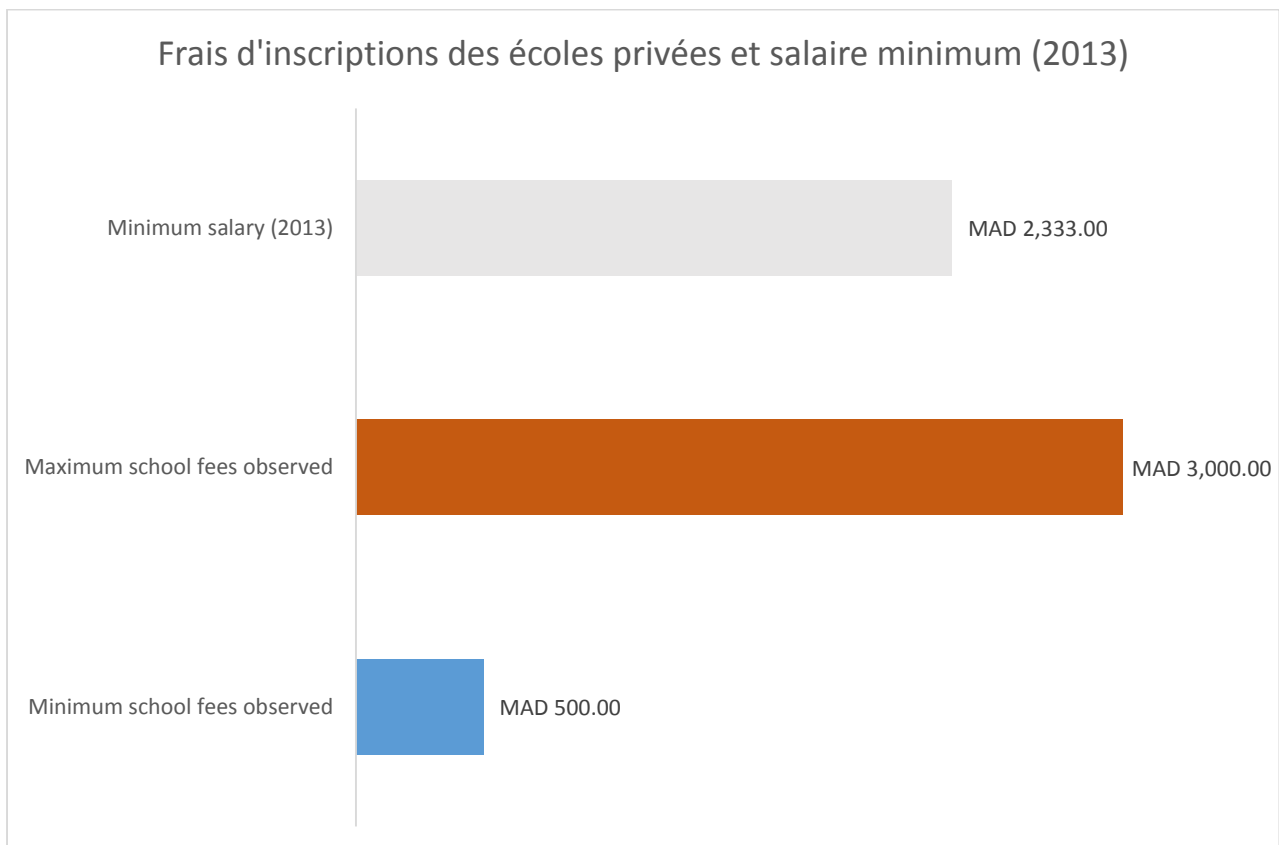
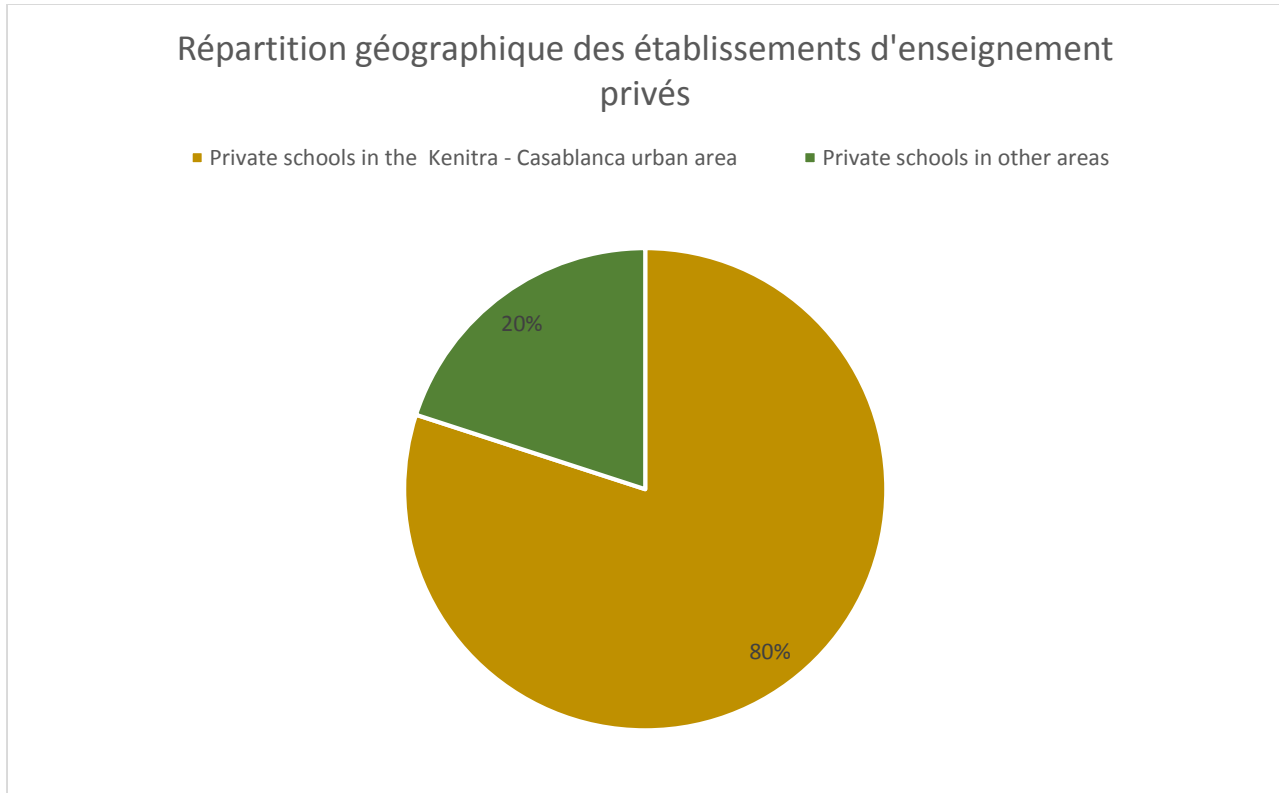
Pour la première fois en 2013, il y a avait moins d'élèves inscrits dans l'enseignement public qu'en 2000, au moment de l'introduction de la Charte Nationale pour l'Éducation.



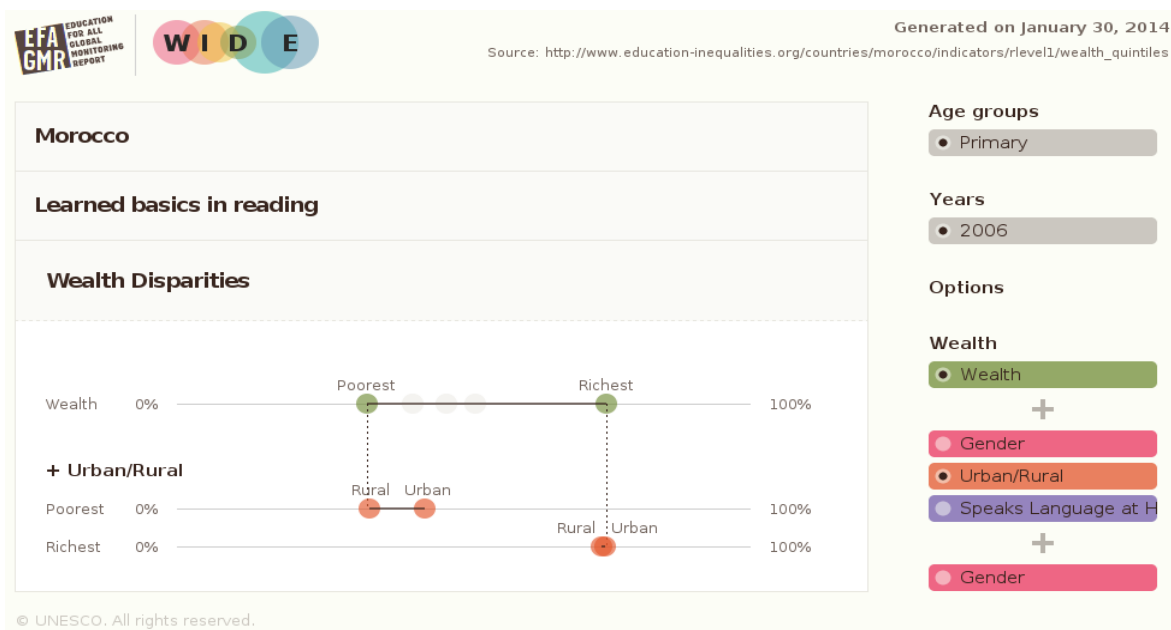
Inégalités dans le système éducatif marocain

Les écoles privées visent en particulier les ménages riches et urbains.

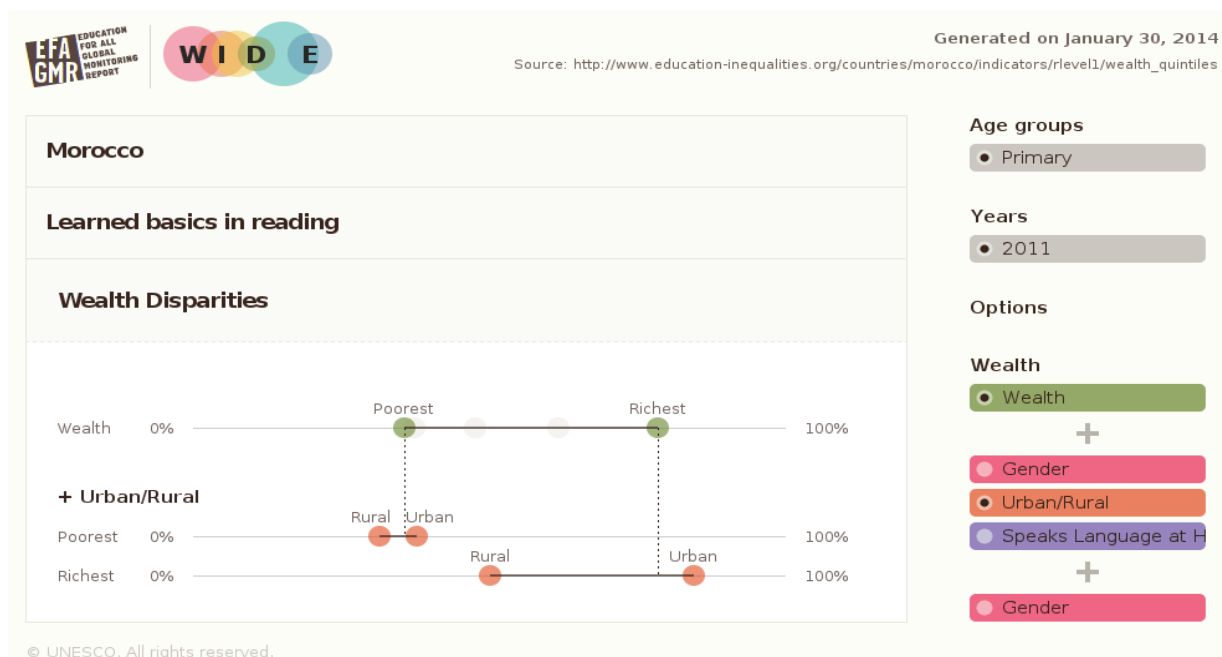
La zone Kénitra – Casablanca atteint des taux d'enseignements dans le privé compris entre 35 et 50%.



En 2006, 33% des enfants parmi le groupe le moins avancé (les ménages pauvres en zone rurale) ont atteint un standard minimum de lecture, alors que 75% du groupe le plus avancé (ménages riches en zones urbaines) avait atteint un niveau international minimum de lecture. La différence entre les deux groupes était de 42%. Il n'y avait presque aucune différence entre les familles riches et pauvres en zones rurale.



En 2011, les résultats du groupe le moins avancé à baissé de 2%, à 31%, alors que le groupe le plus privilégié a progressé de 9%, à 84%.



→ Entre 2006 et 2011, les inégalités en termes d'apprentissage de la lecture entre les enfants des ménages pauvres en milieu rural et les enfants de ménages riches en milieu urbains ont augmenté de 26%

→ Dans la même période, l'écart entre les enfants de ménages urbains riches et les enfants de ménages ruraux riches, qui était insignifiante en 2006, a augmenté de 340%.

Citations sur la privatisation de l'éducation au Maroc

Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales sur le Maroc, septembre 2006

'LE COMITE OBSERVE AVEC INQUIETUDE QUE LE SYSTEME D'EDUCATION DE L'ÉTAT PARTIE EST «A DEUX VITESSES», AVEC UN ECART DE NIVEAU FRAPPANT ENTRE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET L'ENSEIGNEMENT PRIVE, CE QUI CREE DES INEGALITES DES CHANCES A L'ENCONTRE DES SECTEURS DE LA SOCIETE A FAIBLE REVENU.'

[E/C.12/MAR/CO/3, para. 30.](#)

Ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation, **M. Vernor Muñoz Villalobos**, rapport 2006 sur le Maroc

NOTE 'UNE PROMOTION APPAREMMENT EXCESSIVE DE L'EDUCATION PRIVEE PAR LE AUTORITES'.

[A/HRC/4/29/Add.2, para. 16](#)

'L'ÉTAT, ET NON PAS LES ASSOCIATIONS LOCALES NI LE SECTEUR PRIVE, A LA RESPONSABILITE DE GARANTIR LA REALISATION DU DROIT A L'EDUCATION.'

[A/HRC/4/29/Add.2, para. 16](#)

Roi du Maroc, « Discours à la Nation à l'occasion du 60ème anniversaire de la Révolution du roi et du peuple » du 20 Août 2013

'CE RECUIL A CONDUIT UN GRAND NOMBRE DE FAMILLES, EN DEPIT DE LEUR REVENU LIMITE, A SUPPORTER LES COUTS EXORBITANTS DE L'INSCRIPTION DE LEURS ENFANTS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT RELEVANT DES MISSIONS ETRANGERES OU DANS LE PRIVE, ET CE, AFIN DE LEUR EPARGNER LES PROBLEMES RENCONTRES DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET LEUR PERMETTRE DE BENEFICIER D'UN SYSTEME EDUCATIF PERFORMANT. '

[Roi du Maroc, 20 août 2013.](#)

Recommandations

Nous considérons que le gouvernement devrait

- a. Réaliser **une étude des impacts directs et indirects** du développement de l'enseignement privé sur la jouissance du droit à l'éducation, en prenant en compte les points de vue de toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, les associations de parents, et les organisations de défense des droits de l'Homme, ouvrir un débat transparent sur le future système éducatif marocain et le rôle de l'enseignement privé;
- b. **Collecter régulièrement des données sur les frais de scolarité** des écoles privées et sur la diversité sociale parmi les élèves qui fréquentent les écoles publiques et privées, de manière à être en mesure d'examiner et de modifier si nécessaire ces lois et politiques régissant les écoles privées.
- c. Prendre **toutes les mesures nécessaires – ce qui peut inclure les mesures suggérées ci-dessous – afin d'éviter tout impact négatif, direct ou indirect**, du secteur privé de l'éducation et de veiller à ce que le secteur privé contribue à la réalisation du droit à l'éducation pour tous au Maroc et considère l'éducation comme un bien public, comme initialement prévu dans la Charte nationale de l'éducation et de la formation en 2000² ;
- d. S'assurer qu'il **dispose des moyens nécessaires**, en particulier grâce à une dotation adéquate en inspecteurs au niveau de l'académie régionale et une lutte efficace contre la corruption, **pour mettre en œuvre strictement** le Dahir n° 1-00-202, le Décret n° 2-00-1015 et tous autres textes pertinents régissant l'enseignement privé ;³
- e. Mettre en place un **mécanisme de recours/plainte** accessible et efficace pour les parents et les enfants qui estiment que leur droit à l'éducation est bafoué ou violé. Ce recours peut être juridique,⁴ et/ou administratif, par exemple par le biais de l'institution nationale des droits de l'Homme ;
- f. Prendre des **mesures immédiates** pour veiller à ce que tout le monde puisse accéder à une éducation de qualité sans distinction fondée sur l'origine sociale ou d'autres motifs et à veiller à ce que tout le monde dispose d'un véritable choix éducatif. Cela pourrait, par exemple, passer par des mesures exigeant que les écoles privées acceptent gratuitement un pourcentage d'élèves issus de ménages à faible revenu, comme cela a été fait par exemple en Inde ; des mesures fixant un plafond pour les frais de scolarité, comme par exemple au Cambodge ; ou des mesures fixant un taux progressif pour les frais de scolarité sur la base des revenus du ménage. Les augmentations annuelles des frais devraient également répondre à des critères stricts ;
- g. **Réguler efficacement** les écoles publiques en prenant des mesures, *entre autres*, pour exiger des écoles privées que leurs tarifs et prestations soient transparentes, que leurs comptes et profits annuels soient publics, que les parents participent pleinement à la gestion de l'établissement à travers des associations de parents, qu'ils n'emploient pas d'enseignants du public ;
- h. Etant donné son obligation d'utiliser le maximum des ressources disponibles pour respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à l'éducation des enfants marocains, **réexaminer la distribution existante des ressources publiques aux établissements d'enseignement privé** au Maroc. En particulier, le gouvernement devrait conditionner son soutien éventuel aux écoles privées aux seuls établissements privés qui suivent des critères stricts permettant de mesurer s'ils considèrent l'éducation comme un bien public, tel que par exemple:
 - i. Si l'école est à but non lucratif;
 - ii. Si l'école participe à l'effort de développement d'une éducation de qualité dans les zones rurales ou défavorisées;
 - iii. Si l'école a des mécanismes pour s'assurer en pratique qu'une diversité d'élèves de toutes origines sociales puisse accéder à cette école.
- i. Mettre en place un **moratoire** sur l'ouverture de nouvelles écoles privées jusqu'à ce que les points a à d ci-dessus soient mis en œuvre.

² Voir en particulier le para. 163.

³ Ibid.

⁴ Voir par exemple <http://www.campebd.org/Details.php?DetId=23>